Commission du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain

Recommandations relatives au rapport du vérificateur général

Recommandations adoptées à l'unanimité le 5 septembre 2007

La commission du conseil municipal sur les finances, les services administratifs et le capital humain remercie le vérificateur général de la Ville de Montréal et son équipe pour leur collaboration aux travaux de la commission et pour la qualité de leur présentation.

La commission fait les recommandations suivantes au conseil municipal relativement à l'étude du rapport du vérificateur :

Considérant que le rapport du vérificateur général contient des recommandations qui ont pour but d'optimiser les pratiques de gestion, de réduire les coûts et d'améliorer les services aux citoyens ;

R-1

Que le conseil municipal accepte le rapport du vérificateur général et veille à ce qu'un suivi approprié soit accordé à l'ensemble des recommandations, avec la collaboration de la direction générale, des gestionnaires des arrondissements et des services corporatifs, du comité de vérification et du comité exécutif.

Considérant les écarts observés par le vérificateur général entre les arrondissements quant aux façons de faire dans différents domaines qui relèvent de leur compétence, notamment en ce qui concerne l'octroi de contrats et la gestion de la propreté ;

R-2

Que la Direction générale, tout en tenant compte du principe de la décentralisation, invite les arrondissements à trouver un juste équilibre entre leur autonomie et la mise en commun des meilleures pratiques, en préconisant notamment la formation d'un comité inter-arrondissements dont le fonctionnement et l'agenda seraient à définir.

Considérant les observations du vérificateur général sur les constats d'infraction aux règlements de la circulation et du stationnement, notamment en ce qui concerne la gestion ;

R-3

Que la Direction générale mandate les Services concernés en vue d'améliorer la gestion des constats pour accroître le taux de recouvrement et ce, non seulement pour des infractions aux règlements de la circulation et du stationnement, mais à tout autre règlement municipal, notamment celui de la voirie où les amendes impayées représentent des sommes considérables.

Considérant les commentaires inclus au rapport du vérificateur général concernant les technologies de l'information et les difficultés liées à l'implantation du système SIMON ;

R-4

Que l'équipe responsable du développement et de l'implantation de SIMON présente à la commission un bilan qui fasse le point sur l'avancement du dossier en expliquant clairement les difficultés rencontrées et les délais qui en découlent, de même que les coûts et les ressources considérables qu'exige le déploiement de ce système.